

CONVOCATIONS DU 04 OCTOBRE 2010

REUNION DU 11 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 octobre 2010, s'est réuni à la Mairie le 11 octobre 2010 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Franck HOYAU, Fabrice LAJOIE, Isabelle DELISLE- MARTIN, Pierre PERTHUIS.

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE, Sophie JALENQUES à Chantal CHEVALLIER.

Absent : Paul NICOLLE.

Secrétaire de séance : Mélanie LOCHON

Le précédent compte rendu du 20 septembre 2010 n'appelle aucune observation.

BUDGET EAU DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

Conformément à la délibération du 7 juin 2010, un emprunt de 160 000€ a été contracté par la commune auprès de la Caisse d'Epargne, offre la mieux disante, pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable du centre bourg, Rue Saint Rémy, Rue du Ravin et Impasse de Saussay.

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonds ont été débloqués le 25 août 2010.

De ce fait, la première trimestrialité d'un montant de 2 754.78€ sera prélevée le 25 novembre 2010, dont 1 410,78€ en capital et 1 344€ en intérêts.

En conséquence, pour faire face à cette dépense, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte,

- de prélever un montant de 2 755 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.
- d'effectuer un virement d'équilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 1 411€
- de modifier les crédits budgétaires selon le tableau joint à la présente délibération.

BUDGET EAU JOUY année 2010
DELIBERATION MODIFICATIVE N°1

D	R	ARTICLE	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM1)
Échéance trimestrielle prêt Caisse d'Epargne au 25/11/2010 Travaux réseau eau potable 2010					
D		1641	21 323	1 411	22 734
D		66111	14 695	1 344	16 039
Prélèvement sur dépenses imprévues Section fonctionnement					
D		O22	7 844	-2 755	5 089
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement					
D		023 OS	22 283	1 411	23 694
	R	021 OS	22 283	1 411	23 694
BALANCE FONCTIONNEMENT					
	R		170 790	0	170 790
D			170 790	0	170 790
Solde Fonctionnement			0	0	0
BALANCE INVESTISSEMENT					
	R		206 856	1 411	208 267
D			206 856	1 411	208 267
Solde Investissement			0	0	0
BALANCE GENERALE					
	R		377 646	1 411	379 057
D			377 646	1 411	379 057
Solde Général			0		0

BUDGET ASSAINISSEMENT
DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Conformément à la délibération du 7 juin 2010, un emprunt de 130 000€ a été contracté par la commune auprès de la Caisse d'Epargne, offre la mieux disante, pour financer les travaux d'extension du réseau eaux usées, Rue Saint Rémy, Rue du Ravin et Impasse de Saussay.

Le maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonds ont été débloqués le 25 août 2010.

De ce fait, la première trimestrialité d'un montant de 2 238.26 € sera prélevée le 25 novembre 2010, dont 1 146.26 € en capital et 1 092 € en intérêts.

En conséquence, pour faire face à cette dépense, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte,

- de prélever un montant de 1 146 € sur les dépenses imprévues de la section d'investissement.
- de prélever un montant de 1 092 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement
- de modifier les crédits budgétaires selon le tableau joint à la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT JOUY année 2010

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

D	R	ARTICLE	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
Échéance trimestrielle prêt Caisse d'Epargne au 25/11/2010 Travaux réseau assainissement 2010					
D		1641	27 605	1 146	28 751
D		66111	22 472	1 092	23 564
Prélèvement sur dépenses imprévues Section investissement					
D		O20	3 678	-1 146	2 532
Prélèvement sur dépenses imprévues Section fonctionnement					
D		O22	1 340	-1 092	248
BALANCE FONCTIONNEMENT					
	R		185 534	0	185 534
D			185 534	0	185 534
Solde Fonctionnement			0	0	0
BALANCE INVESTISSEMENT					
	R		411 316	0	411 316
D			411 316	0	411 316
Solde Investissement			0	0	0
BALANCE GENERALE					
	R		596 850	0	596 850
D			596 850	0	596 850
Solde Général			0		0

DELIBERATION GENERALE ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dépenses relatives aux diverses manifestations organisées par la commune, telles que repas des anciens, réunion des nouveaux habitants, cérémonies du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, repas des employés communaux, vœux du Maire, sont inscrites à l'article 6232 du budget communal.

Il propose par ailleurs au Conseil Municipal, qui l'accepte, de prendre une délibération de portée générale afin d'engager et mandater à l'article 6232 du budget de la commune, des dépenses telles que cadeaux de départ en retraite, cadeaux à l'occasion d'évènements familiaux (naissances, mariages, décès, ...), et ce dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cette délibération sera valable pendant toute la durée du mandat municipal.

TERRAIN RUE DU FOSSE BOURG

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait lancé l'idée de créer un parking au 15 Rue du Fossé Bourg sur la parcelle, cadastrée AI458, dont elle est propriétaire.

En réponse à une pétition, le Maire avait précisé, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2009, qu'aucune décision n'avait été prise quant à l'affectation de ce terrain et qu'une réflexion était en cours.

Après une étude plus approfondie, il en résulte qu'une surface de 750m² serait suffisante pour la réalisation du projet de stationnement.

Par ailleurs, le Maire précise que le fond de la parcelle est inexploitable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte :

- de diviser la parcelle AI458, d'une superficie totale de 1 457m², pour délimiter la partie nécessaire à la création d'un parking, les frais de division et de bornage restant à la charge de la commune.
- de céder l'autre partie, soit environ 700 m², au prix de 15€ le m², compte tenu des caractéristiques du terrain (terrain non constructible, situé en zone inondable) et des frais engagés par la commune (acquisition de la parcelle, démolition de la maison, et nettoyage du terrain).

Le Maire est autorisé à signer l'acte de vente correspondant.

PERSONNEL
CONVENTIONS INITIALE ET RENOUELEMENT AVEC POLE EMPLOI
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CAE

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de signer une convention avec Pôle Emploi dans le cadre des CUI-CAE pour un agent technique polyvalent, actuellement mis à disposition par l'Asfedel dans le cadre des contrats d'avenir avec une prise en charge de 50%, et ce pour une durée de 24 mois sur la base de 26h hebdomadaire.

- de renouveler la convention de mise à disposition signée avec Pôle Emploi dans le cadre des CUI – CAE avec actuellement une prise en charge de 90%, pour un agent technique polyvalent, en poste depuis le 1^{er} novembre 2009, et ce pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2010 sur la base de 35h hebdomadaire.

Le Maire précise que de nouveaux textes relatifs au calcul du montant de l'aide de l'Etat sont applicables :

- depuis le 20/07/2010 le taux de la prise en charge est fixé à 75%.
- depuis le 23/09/2010, l'aide est limitée à 21 heures hebdomadaire.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte tenu des prises en charge antérieures des contrats des intéressés, ces nouvelles dispositions entraînent des conséquences financières sur le budget de la commune, à savoir :

- d'une part un écart positif d'environ 1 300€, hors charges patronales, pour le recrutement d'un nouveau CUI-CAE sur la base de 26h (aide de 75% au lieu de 50%, calculée sur 21h au lieu de 26h)
- d'autre part un écart négatif, évalué à 7 300€, hors charges patronales, pour le renouvellement du CUI-CAE sur la base de 35h (aide à 75% au lieu de 90%, calculée sur 21h au lieu de 35h)

Soit une charge supplémentaire globale d'environ 6 000€.

En conséquence, pour faire face à cette charge supplémentaire, le Maire propose de reporter au printemps 2011, la décision prise lors du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2010, à savoir la signature d'une convention de mise à disposition pour un agent technique avec l'Asfedel sur la base de 32h hebdomadaire sur une durée de 6 mois.

Vu l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal accepte :

- la signature d'une convention de mise à disposition avec Pôle Emploi dans le cadre des CUI-CAE pour un agent technique polyvalent, pour une durée de 24 mois sur la base de 26h hebdomadaire.
- le renouvellement de la convention de mise à disposition signée avec Pôle Emploi dans le cadre des contrats uniques d'insertion – CAE pour un agent technique polyvalent, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2010 sur la base de 35h hebdomadaire.

La dépense est prévue au budget à l'article 64168.

PROJET DE FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE CHARTRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EURE

Deux communautés de communes membres du SMEP, l'Orée de Chartres et le Val de l'Eure, ont pris l'initiative d'engager une procédure de fusion à l'échelle du bassin de vie, conformément à la lettre du schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré en concertation avec les élus et approuvé en 2006.

Elles ont ainsi délibéré le 31 mai 2010 sur un projet de périmètre et de nouveaux statuts, visant à créer, au 1er janvier 2011, une nouvelle communauté d'agglomération par fusion entre l'actuelle communauté d'agglomération, Chartres Métropole, la communauté de communes du Bois Gueslin, celles de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure, ledit projet de périmètre intégrant aussi la commune de Barjouville.

La communauté de communes du Bois Gueslin ayant pour sa part émis un avis défavorable à cette fusion, et après en avoir débattu en conseil communautaire, Chartres Métropole a saisi le Préfet d'Eure-et-Loir, sur la base de l'article L 5211-41-3 du C.G.C.T. d'une demande d'arrêté de périmètre pour créer une nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2011, par fusion des 3 établissements publics de coopération intercommunale favorables à la fusion (Chartres Métropole, l'Orée de Chartres et le Val de l'Eure) et englobant la commune de Barjouville, restée en dehors de toute intercommunalité.

Le Préfet d'Eure-et-Loir a décidé de donner suite à cette initiative en excluant toutefois la commune de Barjouville du périmètre. En effet, outre que celle-ci ne forme pas une enclave au sein du périmètre, les textes en vigueur ne permettent pas de l'intégrer dans le cadre d'une procédure de fusion d'EPCI.

L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 a été notifié à la commune de JOUY afin qu'elle délibère sur le périmètre proposé et sur le projet de statuts incluant la répartition des sièges au sein du nouveau conseil communautaire.

Pour une parfaite information des conseillers municipaux, Monsieur le Préfet a également transmis un tableau matérialisant le nombre de sièges revenant à chaque commune et une liste reprenant les définitions de l'intérêt communautaire de chacun des trois EPCI concernés par la fusion (cf. dossier joint).

Au terme d'un délai de 3 mois dont les communes disposent pour délibérer, la création d'une nouvelle communauté d'agglomération pourrait être décidée par arrêté préfectoral sous réserve, d'une part, de l'accord exprimé par les organes délibérants de chacun des trois EPCI sur le périmètre proposé et, d'autre part, de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, sur le périmètre, les statuts et la répartition des sièges.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à la création, au 1er janvier 2011, d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des 3 EPCI que sont la communauté d'agglomération Chartres Métropole et les communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure et d'approuver le projet de statuts ci-annexé ainsi que la répartition des sièges issue de son article 5.

Après avoir entendu le Maire, les conseillers sont invités à s'exprimer.

Observations :

La présentation du projet de fusion par Bernard ORTS a été appréciée par l'ensemble des conseillers. Très structurée, elle a permis à certains de se positionner. Cependant quelques conseillers auraient souhaité une information élargie à la population par la tenue d'une réunion publique.

Le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence des élus, que la loi ne prévoit pas de référendum, et que le dossier est trop complexe. Il souligne que la population a été informée, vu les articles parus dans l'Echo depuis le mois de Mai. Par ailleurs, il informe les membres du Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal, distribué sous quinzaine, comportera un dossier complet relatif à ce sujet.

Jacky TARANNE et Jean SEIGNEURY s'interrogent sur les conséquences du transfert de la compétence eau assainissement à Chartres Métropole, notamment quant à la perte d'indépendance de la commune dans la réalisation du programme de travaux arrêté par le conseil municipal du 7 juin 2010.

Le Maire assure qu'il défendra les dossiers de la commune de Jouy et les fera aboutir au sein de la future agglomération.

Pascal MARTIN précise qu'il ne souhaite pas que la finalité de ce regroupement vise à satisfaire quelques calculs de politique politicienne. Dans cette hypothèse, ses orientations personnelles l'obligeraient à voter contre. Il veut au contraire se persuader que seul le service public anime la volonté de tous. Ne pouvant en théorie répondre objectivement à cette question, c'est le rapport de confiance qui motivera son vote. Elu, au côté de Christian Paul-Loubière depuis 1995, il atteste que ce dernier a, durant toutes ces années, toujours placé la commune et l'intérêt de ses habitants au centre de ses préoccupations. Il ne voit pas pourquoi les choses changeraient maintenant.

Isabelle MARTIN et Fabrice LAJOIE approuvent les propos de Pascal MARTIN.

Le Maire précise qu'en cas de fusion, 40 syndicats et communautés de communes disparaîtront et que le monde rural sera bien représenté au sein du conseil communautaire de la future agglomération. Sur un total de 81 conseillers représentant 112 000 habitants, 34 représenteront le monde rural pour 25 000 habitants, et 47 le monde urbain pour 87 000 habitants.

Par ailleurs, il souligne que la commune bénéficiera de nombreux avantages, à savoir :

- Baisse de la taxe d'ordures ménagères passant de 18% à 11.50%.
- Lignes d'eau au complexe aquatique pour les scolaires, seul le transport restant à la charge de la commune.
- Avantages en gestion et en technicité
- Dotation de solidarité communautaire passant de 23 000€ à 80 000€
- Possibilité d'obtention de fonds de concours par l'Agglomération, actuellement baisse des financements par le Département.

Le Maire insiste sur le fait que, arrêtée aujourd'hui dans un cadre consensuel, la fusion sera imposée en 2012 et 2013 par le Préfet.

Après débats, le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

4 conseillers sur 15 présents demandent un vote à bulletins secrets. Or, conformément aux termes du second alinéa (1°) de l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclament.

Cette condition n'étant pas remplie, le vote a lieu au scrutin public.

POUR : 11

Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES(par procuration)

CONTRE : 4

Jacky TARANNE, Patrice PICHOT (par procuration), Christophe GALAMONT, Mélanie LOCHON

ABSTENTIONS : 2

Chantal CHEVALLIER, Stéphane BEAUSSIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DONNE un avis favorable à la création, au 1er janvier 2011, d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des 3 EPCI que sont la communauté d'agglomération Chartres Métropole et les communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure.

ET

- APPROUVE le projet de statuts ci-annexé ainsi que la répartition des sièges issue de son article 5.

QUESTIONS DIVERSES

Recours gracieux épandage des Boue d'Achères

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet n'a pas donné une suite favorable au recours gracieux déposé par la commune, compte tenu des éléments techniques réglementaires et des résultats d'analyses des épandages déjà réalisés sur la base du plan d'épandage du SIAAP déjà autorisé. Le Maire va demander au Préfet de revoir sa décision.

Agence communale postale

Le Maire donne le compte rendu d'une réunion avec Monsieur RENVOISE, représentant de la Poste, délégué aux relations territoriales.

Afin de pérenniser le bureau de poste, il est proposé de mettre en place une agence communale postale dans les locaux actuels appartenant à la commune, avec des horaires d'ouverture réduits en maintenant l'ouverture du samedi matin.

Ce projet offrirait l'avantage de proposer à la population les services suivants : services postaux (affranchissement des lettres et colis ordinaires, ventes de timbres,...), services financiers tels que le retrait et le versement d'espèces, utilisation d'un terminal bancaire...

La Poste s'engage à fournir à l'agent territorial chargé de la gestion de l'agence postale communale une formation adaptée.

En contrepartie des prestations fournies, la commune percevra une indemnité compensatrice mensuelle de 855€.

L'agence postale communale pourrait être mise en place dans un délai d'un an. La commune devra au préalable signer avec la Poste une convention dont la durée sera librement fixée de 1 à 9 ans avec possibilité de reconduction.

Intervention de Corinne COME

Possibilité de matérialiser une place de stationnement pour personnes handicapées devant le cabinet médical.

Il est prévu qu'une des deux places de stationnement attribuées au cabinet médical soit réservée aux personnes handicapées. Jacky TARANNE précise que la matérialisation de ce stationnement doit respecter certaines normes.

Intervention de Pascal MARTIN

Pascal MARTIN réitère sa demande de matérialisation du stationnement pour les livraisons au restaurant scolaire. Ce travail sera confié aux services techniques.

Intervention de Mélanie LOCHON

Mélanie LOCHON souhaite connaître le devenir du terrain acquis par ARCADY pour la réalisation d'une résidence seniors.

Le Maire rappelle que la commune voulait reprendre la maîtrise du foncier et confier l'opération d'aménagement de ce terrain à la Société Publique Locale d'Aménagement "Chartres Aménagement". Il ajoute qu'un autre projet a été proposé par un agent immobilier et un architecte. La situation est actuellement bloquée.

Intervention de Stéphane BEAUSSIER

Stéphane BEAUSSIER demande si la date de commencement des travaux au complexe sportif est maintenue.

Le Maire précise que le chantier ouvrira vraisemblablement en Novembre pour se terminer en Mars/Avril 2012. Suite à l'ouverture des plis, les entreprises ont été retenues pour un montant de travaux de 1 740 000€, le montant total de l'opération s'élevant à 2 500 000€ TTC sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de l'Orée de Chartres.

Les associations sportives et l'école pourront poursuivre leurs activités dans les conditions suivantes :

- Judo dans l'école Cousteau de Saint Prest
- Taekwondo Tennis de table dans des locaux mis à disposition par la commune de Saint Prest
- Danse à la salle des fêtes de Jouy
- Athlétisme et Football sur les terrains du stade ; des cabanes modulaires seront installées.
- Ecole : utilisation des terrains, du plateau situé au Pré des grés et de la salle des fêtes.

Intervention de Mélanie LOCHON

Mélanie LOCHON souhaite connaître la suite qui a été donnée à la demande des assistantes maternelles concernant l'occupation de la salle des fêtes.

La demande a bien été prise en compte pour l'année 2011.

La séance est levée à 22h20.